

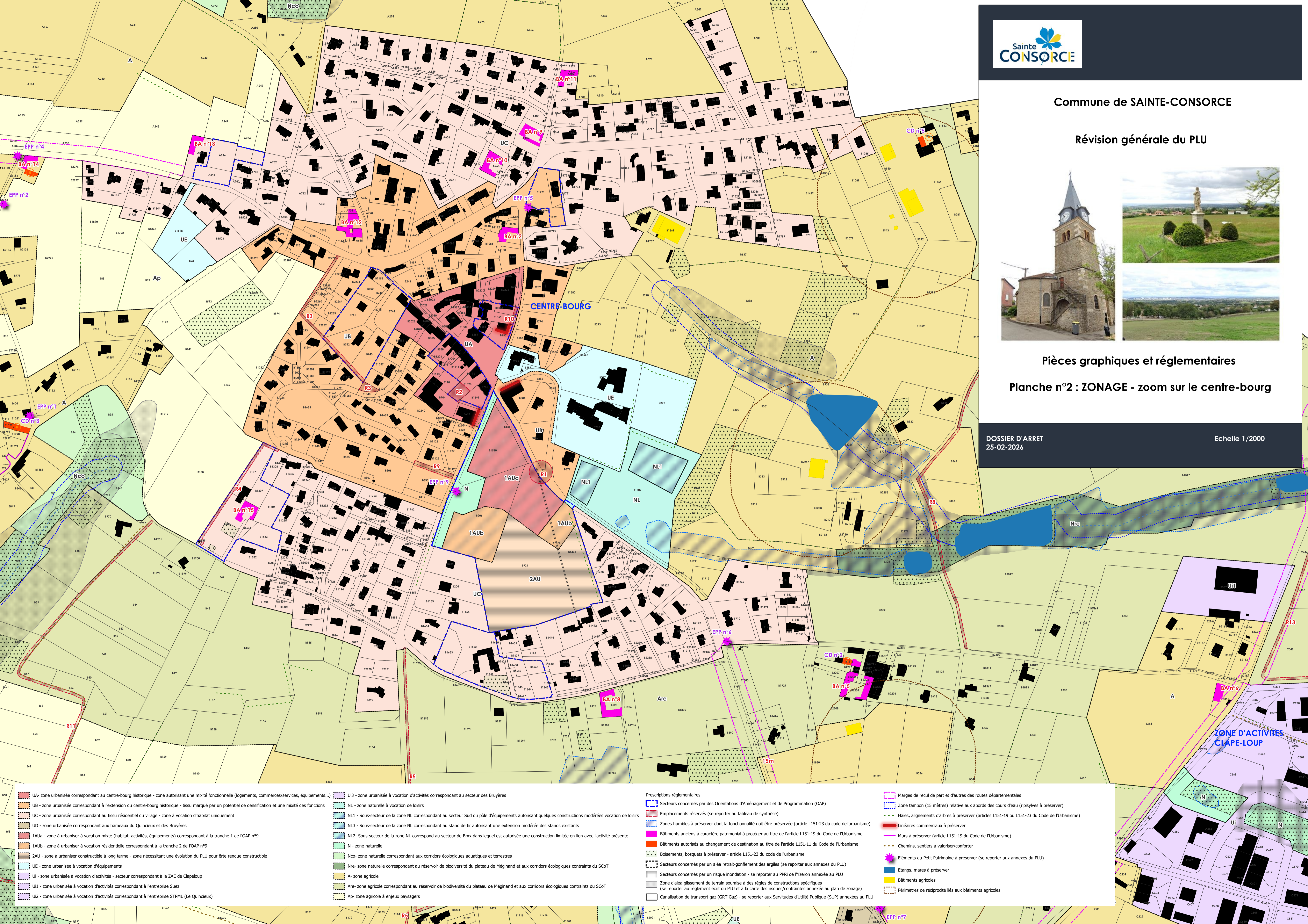


Pièces graphiques et réglementaires

Planche n°2 : ZONAGE - zoom sur le centre-bourg

DOSSIER D'ARRET
25-02-2026

Echelle 1/2000



- UA - zone urbanisée correspondant au centre-bourg historique - zone autorisant une mixité fonctionnelle (logements, commerces/services, équipements...)
- UB - zone urbanisée correspondant à l'extension du centre-bourg historique - tissu marqué par un potentiel de densification et une mixité des fonctions
- UC - zone urbanisée correspondant au tissu résidentiel du village - zone à vocation d'habitat uniquement
- UD - zone urbanisée correspondant aux hameaux du Quincieux et des Bruyères
- 1AUa - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, activités, équipements) correspondant à la tranche 1 de l'OAP n°9
- 1AUb - zone à urbaniser à vocation résidentielle correspondant à la tranche 2 de l'OAP n°9
- 2AU - zone à urbaniser constructible à long terme - zone nécessitant une évolution du PLU pour être rendue constructible
- UE - zone urbanisée à vocation d'équipements
- UI - zone urbanisée à vocation d'activités - secteur correspondant à la ZAE de Clapeloup
- UI1 - zone urbanisée à vocation d'activités correspondant à l'entreprise Suez
- UI2 - zone urbanisée à vocation d'activités correspondant à l'entreprise STPML (Le Quincieux)
- UI3 - zone urbanisée à vocation d'activités correspondant au secteur des Bruyères
- NL - zone naturelle à vocation de loisirs
- NL1 - Sous-secteur de la zone NL correspondant au secteur Sud du pôle d'équipements autorisant quelques constructions modérées vocation de loisirs
- NL2 - Sous-secteur de la zone NL correspondant au stand de tir autorisant une extension modérée des stands existants
- NL3 - Sous-secteur de la zone NL correspondant au secteur de Bmx dans lequel est autorisée une construction limitée en lien avec l'activité présente
- N - zone naturelle
- Nco - zone naturelle correspondant aux corridors écologiques aquatiques et terrestres
- Nre - zone naturelle correspondant au réservoir de biodiversité du plateau de Méginand et aux corridors écologiques contraints du SCoT
- A - zone agricole
- Are - zone agricole correspondant au réservoir de biodiversité du plateau de Méginand et aux corridors écologiques contraints du SCoT
- Ap - zone agricole à enjeux paysagers

- Prescriptions réglementaires
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés (se reporter au tableau de synthèse)
 - Zones humides à préserver dont la fonctionnalité doit être préservée (article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Bâtiments anciens à caractère patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments autorisés au changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements, bosquets à préserver - article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteurs concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles (se reporter aux annexes du PLU)
 - Secteurs concernés par un risque inondation - se reporter au PPRi de l'Yzeron annexée au PLU
 - Zone d'aléa glissement de terrain soumise à des règles de constructions spécifiques (se reporter au règlement écrit du PLU et à la carte des risques/contraintes annexée au plan de zonage)
 - Canalisation de transport gaz (GRT Gaz) - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) annexées au PLU

- Marges de recul de part et d'autres des routes départementales
- Zone tampon (15 mètres) relative aux abords des cours d'eau (ripipluyes à préserver)
- Hales, alignements d'arbres à préserver (articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires commerciaux à préserver
- Murs à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Chemins, sentiers à valoriser/contourner
- Éléments du Petit Patrimoine à préserver (se reporter aux annexes du PLU)
- Etangs, mares à préserver
- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles